

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1070

présenté par
Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

À la quatrième phrase du 1° de l'article L. 411-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la deuxième occurrence du mot : « au » est remplacée par les mots : « à 150 % du » et, à la fin, les mots : « et au plus égal à ce salaire majoré d'un cinquième » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le regroupement familial a permis la délivrance de plus de 23 000 titres de séjour en 2017.

Le groupement familial ne doit pas se faire manière déraisonner, il est nécessaire de s'assurer que les personnes souhaitant faire venir leur famille peuvent en assurer leurs besoins.